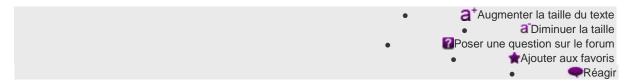
http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/p1\_1709135/bientot-une-reduction-de-40-sur-la-renovation-des-colonnes-electriques?utm\_source=leparticulier&utm\_medium=newslet ter&utm\_campaign=newsletter\_la\_recap\_de\_la\_semaine\_20 180125&hashKey=djl7MjczMjgxX0RCTWVtYmVyOzE1NDcyN TYwMDl2Mzc7R0VUOzszMztkNUFPbUV5KzF3VXBJeEx4a2l4 SVF3PT0=&een=db8ac13571500d9f027dc797e5fbfd2e&seen=6&m\_i=6BJ1PnwMPvqxZGPFRLHnPCNpuQ8JQIYwiO9A3xC L3%2BRJo6fBLO4cEfR7D63GEIU808ePPdR3N\_\_svngxV0DN 9HDBFspFaL4Cc3

# Bientôt une réduction de 40 % sur la rénovation des colonnes électriques





19/01/18 à 17:52 par FRASNETTI (Pascal) Mis à jour le 22/01/18 à 10:17

D'ici un an, le gouvernement devra trancher sur le statut des colonnes montantes électriques. À terme, leur rénovation devrait être prise en charge à hauteur de 40 % par les taxes prélevées sur la facture électrique des Français.

Jamais résolue, la question de la propriété des **colonnes d'électricité** dans les immeubles semble enfin en mesure d'être tranchée. Un rapport du gouvernement au Parlement est paru le 17 janvier pour clarifier leur statut. Très attendu, ce rapport était inscrit dans la loi de transition énergétique (loi du 2015-992 du 17 août 2015, art. 33).

### La moitié des colonnes appartiennent aux copropriétés

En effet, la moitié de ces **colonnes montantes** - qui permettent au réseau public dans les immeubles d'habitation – soit environ 800 000 installations, ont été concédées au distributeur d'électricité (majoritairement Enedis), permettant la prise en charge des travaux (entretien ou renouvellement) par l'entreprise. Mais l'autre moitié n'a pas signé de contrat de concession. Les copropriétés concernées doivent alors prendre à leur charge leur rénovation. Une prise en charge que les copropriétaires contestent souvent devant les tribunaux, s'appuyant notamment sur la loi du 8 avril 1946 qui nationalisait la distribution d'électricité. Résultat : la jurisprudence est aujourd'hui très hétérogène et le gouvernement va devoir légiférer.

## Un risque limité en termes de sécurité

En effet, certains syndics peu scrupuleux n'hésitent pas à mettre en avant un risque de départ de feu dans les colonnes délabrées, poussant ainsi les copropriétés à engager les travaux à leur charge. Or, précise le rapport du gouvernement, "les craintes d'un problème de sécurité généralisé lié à la non-conformité des colonnes montantes apparaissent non fondées". Un recensement des colonnes les plus vétustes est en cours. Enedis s'est engagé à fournir fin 2018 un inventaire des colonnes concernées. Selon le rapport, il faudrait rénover entre 4 500 et 6 000 colonnes par an.

# Un soutien majoré pour les copropriétés en difficulté

Reste la question délicate de la prise en charge de ces travaux. Les professionnels estiment que le remplacement complet d'une **colonne montante** (partie électrique mais également les travaux immobiliers sur le conduit ou la gaine) revient à 2 000 € par logement raccordé. Dans une copropriété de taille moyenne, la facture peut donc rapidement dépasser plusieurs dizaines de milliers d'euros. Dans son rapport, le gouvernement propose la prise en charge des rénovations à hauteur de 40 %. Cette aide serait financée par le Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (Turpe), l'une des composantes de la facture d'électricité. Une aide supplémentaire pourrait être apportée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour les copropriétés en difficulté (difficultés de

gestion ou d'entretien de l'immeuble). L'Anah propose déjà un dispositif permettant le financement des colonnes dans la limite de 35 % pour ces copropriétés. Le gouvernement devrait pérenniser ce dispositif.

#### Pascal Frasnetti

#### Lire aussi:

- Le crédit d'impôt pour travaux baisse à 15 % pour certains travaux
- Chèque énergie, mode d'emploi pour l'utiliser

#### Liens externes:

- Rapport du Gouvernement au Parlement sur les colonnes montantes delectricite 17012018
- Annexe 2 rapport juillet 2016

#### Mots-clés:

COPROPRIETE, ELECTRICITE, TRAVAUX